

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° 33/18

Objet de la délibération

Approbation de l'avenant n°1 relatif à la modification de l'annexe I à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à l'association Maison de l'emploi Ouest Provence.

L'an deux mille dix-huit et le 21 mars, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Jean-Louis DEROT

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, Mme Aline CIANFARANI, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Jean Louis DEROT, M. Gaëtan FERNANDEZ, M. Gilbert FERRARI, Mme Muriel GINIES, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Emmanuelle PRETOT, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ par M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO par M. François BERNARDINI, Mme Monique CISELLO par M. Alain ARAGNEAU, M. Daniel GAGNON par Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Chantal GAMBI par Mme Nicole JOULIA, M. Yves GARCIA par Mme Muriel GINIES, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Elisabeth GREFF par Mme Emmanuelle PRETOT, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, Mme Claudie MORA par M. Jean Louis DEROT, M. Ange POGGI par Mme Véronique IORIO, Mme Maryse RODDE par M. Jean GUILLON

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Jean Marc CHARRIER, Mme Anne-Caroline CIPREO, M. Alain DELYANNIS, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Jean HETSCH, M. Michel LEBAN, M. Philippe POMAR, Mme Monique POTIN, M. René RAIMONDI

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu le 11 janvier 2018, avec l'association MAISON DE L'EMPLOI OUEST PROVENCE une convention précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion principalement autour des axes suivants :

Conformément au cahier des charges des Maisons de l'emploi :

- participer au développement de l'anticipation des mutations économiques : sur la base d'un diagnostic territorial lié à la mise en œuvre d'une action de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales, l'association est chargée de mener des actions de coordination et d'informations spécialisées à destination des acteurs locaux, institutionnels et économiques afin de leur permettre de mieux anticiper les mutations économiques sur le territoire Istres-Ouest Provence,
- contribuer au développement local de l'emploi : en coordonnant et fluidifiant la transmission d'informations et les relations entre les acteurs sur le territoire Istres-Ouest Provence.

Par ailleurs, l'association prend en charge un troisième axe qui consiste à gérer et animer 5 espaces ressources et 2 Points Relais Emploi (P.R.E.) : Clésud et Distriport, l'objectif étant de faciliter et de rendre visible l'offre de services sur le territoire.

Par délibération n° 38/17 du 13 décembre 2017, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a approuvé une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels au profit de ladite association.

Aujourd'hui, l'association sollicite de la Métropole la modification de l'annexe I à la convention relative à l'utilisation, à titre gratuit, de locaux et de matériels. En effet, celle-ci n'occupe plus les locaux situés à Grans.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur la modification de l'annexe I à la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à cette association, ce qui constitue une subvention en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La délibération n° 38/17 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence approuvant une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels au profit de l'association Maison de l'Emploi Ouest Provence ;
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

CONSIDERANT

Que l'association MAISON DE L'EMPLOI OUEST PROVENCE souhaite poursuivre ses actions entreprises dans le domaine de l'insertion sur le territoire intercommunal ;
Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour la modification de l'annexe I à la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels ;
Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande ;

Oùï le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,
Monsieur FERRARI ne prend pas part au vote.

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 relatif à la modification de l'annexe I à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à l'association MAISON DE L'EMPLOI OUEST PROVENCE.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Certifie conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

**AVENANT 1
A LA CONVENTION DU 11 JANVIER 2018**

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence/ Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, représentée par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°./18 du Conseil de Territoire du 2018, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13800 ISTRES,

Ci-après dénommée « Conseil de Territoire »,

ET

L'association MAISON DE L'EMPLOI OUEST PROVENCE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gilbert FERRARI, régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 3, impasse du Rouquier – 13800 ISTRES.

Ci-après dénommée l'« association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence s'engage à soutenir matériellement l'association dans le cadre de ses activités en matière d'insertion, telles qu'elles sont définies dans la convention en date du 11 janvier 2018.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe I de la convention relative à l'utilisation, à titre gratuit, de locaux et de matériels.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LOCAUX ET DE MATERIELS

L'annexe I est amendée et désormais rédigée telle que celle annexée au présent avenant. Elle modifie et remplace la précédente.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Istres, le

Etablie en deux exemplaires,

Le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence

Le Président de l'association

M. François BERNARDINI

M. Gilbert FERRARI

ANNEXE I

Liste des locaux utilisés, à titre gratuit, par l'association

-A Fos-sur-Mer : Pôle Intercommunal pour l'emploi, rue des écoles – N° court : 1142.
sis rue des Ecoles

RDC : Bureau n°009 (accueil, 10.18 m2), n° 006 (9.20 m2) et n°003 (12.10 m2), espaces ressources (49.70 m2) et salle de formation n°18 (54 m2).

1er étage : bureaux n°101 (13.60 m2), n°102 (12 m2) et salle de réunion n°104 (34.60 m2).

-A Istres : Pôle Intercommunal pour l'Emploi - Impasse du Rouquier. - n° court : 363

1er étage : espace ressources (82,26 m2), bureaux 102 (11,60 m2), 105 (13,40 m2), 106 bis (12,40 m2), 107 (13,27 m2), 107 bis (16,57 m2).

2ème étage : bureaux n°201/202 (24,20 m2), 219 (20,40 m2), 220 (11,60 m2), 221 (12 m2), 222 (16 m2), 223 (14 m2) et 241 (local archives).

-A Miramas : Pôle Intercommunal pour l'Emploi – 4 avenue Jean Moulin – N) court : 1231.

RDC : accueil, espace ressources, 2 bureaux + bureau de permanences

Etage : Bureau de la Responsable

-A Port-Saint-Louis-du-Rhône : SCI la Marina – 7, Quai du Commandant Favier – N° court : L25.

RDC : l'accueil (18 m2), l'espace ressources (17 m2) et la salle de réunion,

Etage : bureau de la responsable (12 m2), bureau de permanences (9.40m2).

Liste du matériel utilisé, à titre gratuit, par l'association

L'intercommunalité permet à l'association l'utilisation, à titre gratuit, des photocopieurs situés dans ses locaux. Le papier sera fourni par l'association.

Istres : 9 bureaux, 10 chaises de bureau, 3 armoires, 4 dessertes, 1 combi téléviseur – lecteur DVD, un magnétoscope, mobilier audiovisuel, rayonnage, porte-revues et mobilier à destination du public (tables rondes et chaises), une banque d'accueil, un télécopieur

Fos-Sur-Mer : 5 fauteuils de bureau, 1 banque d'accueil, 1 caisson tiroirs, 4 chaises, 2 petites tables, 11 chaises visiteurs, 4 bureaux, 3 armoires, 3 caissons tiroirs, 10 tables demi-lunes, 1 table carrée, 3 dessertes, rayonnage, 17 tables rectangulaires, 38 chaises, 1 combi téléviseur – lecteur DVD

Miramas : Banque d'accueil, rayonnage, mobilier à destination du public (tables rondes et chaises), 5 bureaux, 5 chaises de bureau, 1 téléviseur, 1 lecteur DVD, télécopieur, 7 chaises noires, 1 armoire noire, 1 chaise à roulettes

Clésud : 3 bureaux et caisson, 3 fauteuils de bureau, table et chaises visiteurs, 1 armoire, 1 paravent, 2 armoires noires

Port-Saint-Louis-du-Rhône : 1 banque d'accueil, 3 fauteuils bas (public), 7 bureaux, 9 fauteuils, 6 caissons sous bureau, 22 chaises, 4 chaises pliantes, 4 armoires à rideaux, 1 bibliothèque, 4 tables.